



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

23ème réunion du Comité permanent

Bonn, 13-14 décembre 2001

CMS/StC.23/Doc.16

NOMINATION D'UN CONSEILLER SCIENTIFIQUE POUR LA FAUNE ASIATIQUE

Préparé par le Secrétariat

1. La sixième session de la Conférence des Parties à la CMS a décidé, par l'adoption de la Résolution 6.7, "Dispositions institutionnelles : Conseil scientifique", de nommer pour la période biennale 2001-2002 un Conseiller spécialisé dans la faune asiatique. Cette nomination vise à compléter les connaissances déjà acquises par le Conseil dans les domaines suivants : oiseaux d'eau/zones humides, grands mammifères terrestres, cétacés et poissons, tortues marines, faune néotropicale, avec une attention toute particulière en ce qui concerne la faune migrant dans une vaste zone couvrant l'Asie orientale/centrale et l'Océanie où le potentiel de la Convention sur les espèces migratrices n'est pas encore pleinement atteint.
2. La nomination devait être confirmée par le Comité permanent à sa réunion en septembre 2000, mais pour diverses raisons le processus consistant à solliciter des candidats appropriés n'était pas terminé à ce moment. Suite à des consultations entre le Secrétariat et le Président du Conseil scientifique précédemment au cours de cette année sur des considérations de procédure, le Conseil scientifique est revenu sur cette question à sa réunion de mai 2001. Il a été décidé que le Secrétariat écrirait aux correspondants des Parties intéressées pour demander des candidats pour le poste de Conseiller scientifique spécialisé dans la faune asiatique. Le candidat retenu devrait participer aux réunions régulières du Conseil (aux frais de la CMS) et contribuer à titre volontaire aux travaux du Conseil entre les sessions. La personne nommée ne doit pas nécessairement être ressortissante d'un pays Partie à la CMS.
3. Le Secrétariat a envoyé au début d'août une lettre aux correspondants des Parties à la CMS en Asie orientale/centrale et en Océanie pour solliciter la présentation de candidats appropriés. Au moment où le présent document a été rédigé, le Secrétariat a reçu deux candidatures émanant des correspondants d'Australie et des Philippines. Le *curriculum vitae* de chacun des candidats est joint à la présente note (Annexes I et II). Une troisième candidature a été reçue du Pakistan, mais une autre soumission a été demandée pour des raisons de procédure. Elle sera transmise au Comité permanent si elle parvient avant le début de la réunion.
4. Normalement, ces candidatures sont étudiées et approuvées par la Conférence des Parties à une de ses sessions régulières. Dans ce cas unique où des candidatures ont été reçues entre les sessions, le Comité permanent est invité à les examiner et à faire un choix entre les candidats présentés. D'autres précisions sur la procédure à suivre seront données lors de la réunion.